

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAE 42 Marché aux puces et square aux artistes de la porte de Vanves (14e) - Attribution de la délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession complétés par le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu l'avis préalable de la Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 3 février 2016 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 4 mars 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAE 20 du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 autorisant Madame la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 12 juillet 2016 par la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, émis le 15 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention de délégation de service public avec la société E.G.S., dont le siège social est situé 33 ter rue Lécuyer 93400 Saint-Ouen, pour la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) aux clauses et conditions du projet de convention joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO